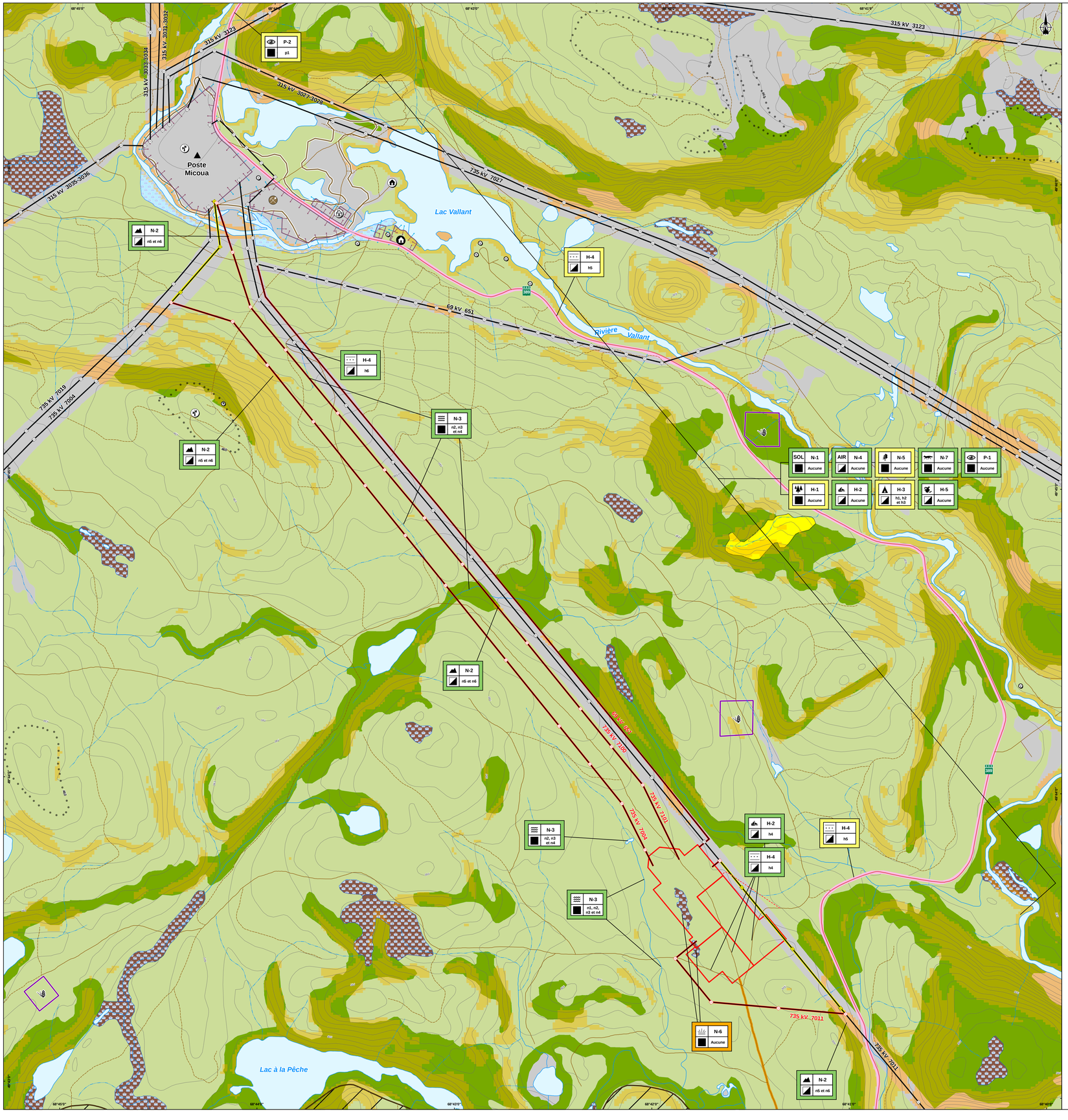

IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

P-1 / Aucune — Numéro de l'impact (voir tableau 8-2); Mesure d'atténuation particulière

Importance résiduelle
- Moyenne
- Mineure
- Négligeable à nulle

Durée longue — Durée courte

Éléments touchés par le projet

- SOL Sol organique
- AIR Air
- Eau
- Milieu humide
- Espace boisé
- Réseau routier existant (circulation)
- Activités récréotouristiques
- Faune
- Pente forte
- Activités forestières
- Champ visuel
- Archéologie
- Utilisation du territoire par les autochtones

MESURES COURANTES

Général

1. Utiliser de la machinerie et des équipements de chantier en parfait état et ne présentant aucune fuite d'huile. Maintenir la machinerie et les équipements en parfait état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre polluant et de réduire le plus possible les rejets gazeux et le bruit. Rechercher tous les jours les fuites possibles de contaminants sur ces équipements ; effectuer immédiatement les réparations nécessaires.
2. Nettoyer les équipements servant au transport et à la mise en place du béton dans des aires prévues à cette fin.
3. Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
4. Restreindre le déplacement des véhicules et engins aux chemins forestiers existants, à l'emprise du chemin d'accès et de l'emplacement de poste ainsi qu'aux emprises de lignes.
5. Ne pas compacter le sol, excaver, terrasser, remblayer ou entreposer du matériel lourd dans la bande de protection végétale en bordure des cours d'eau. Une largeur de 10 m est à respecter.
6. Remettre les lieux dans leur état d'origine à la fin des travaux. Niveler les terrains perturbés.
7. Utiliser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt existants ou dont l'ouverture est prévue au contrat en vertu d'un certificat d'autorisation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Sol-Eau

8. Effectuer les travaux durant les périodes où la capacité portante des sols est à son maximum.
9. Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent les sites des travaux.
10. Respecter le drainage superficiel en tout temps et enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.
11. Si la traversée d'un cours d'eau est nécessaire, utiliser les ouvrages de franchissement existants ou mettre en place des ouvrages temporaires.
12. Si nécessaire, filtrer, décanter, traiter ou utiliser toute autre méthode reconnue en vue de contrôler la qualité des eaux de ruissellement ou des eaux pompées hors des excavations. Obtenir les autorisations des autorités compétentes (municipales ou provinciales) si nécessaire.
13. Prévoir un *Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de produits contaminants* et disposer de trousses d'urgence sur le site des travaux pour une intervention rapide.

Végétation et faune

14. Délimiter clairement, à l'aide de repères, les aires à déboiser. Obtenir l'autorisation du représentant d'Hydro-Québec avant d'amorcer l'abattage des arbres.
15. Ramasser et transporter hors du chantier les résidus ligneux résultant du déboisement. Les éliminer dans un site autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et préalablement autorisé par le représentant d'Hydro-Québec.
16. Pendant le déboisement, prendre soin de ne pas endommager la lisière de la forêt et éviter de faire tomber les arbres à l'extérieur des limites de la zone de déboisement ou près d'un cours d'eau.
17. Aucune aire d'entreposage des matériaux ne devra être implantée dans les bois adjacents.
18. À l'intérieur de la propriété d'Hydro-Québec, s'assurer de la conservation du milieu boisé adjacent qui agira comme zone tampon et comme écran visuel.
19. Effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification et d'élevage des couvées des oiseaux forestiers, laquelle s'étend du 1er mai au 15 août.

Gestion des déchets et des déblais

20. Ramasser et transporter hors du chantier tous les matériaux, déchets ou débris de construction, y compris les débris de câble et autres débris métalliques. Favoriser la récupération des matériaux et les transporter aux dépôts d'Hydro-Québec. Éliminer les matériaux non récupérables dans des lieux autorisés.
21. Transporter les déblais non contaminés excédentaires dans un site approuvé.

Milieu humain

22. Informer les organismes, les municipalités et la population en général du calendrier de réalisation des travaux et des interruptions planifiées du service électrique, le cas échéant.
23. Agencer les horaires de travail et les activités de construction et d'entretien en tenant compte des nuisances causées par le bruit. Réduire celui-ci au minimum afin de ne pas gêner les usagers du territoire.
24. Se conformer au *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* et à la réglementation municipale lors de tout travail, afin d'éviter la diffusion de poussières et de contaminants dans l'environnement au-delà de la quantité permise.
25. Assurer la sécurité de la population (enfants en particulier) en sécurisant le site des travaux : installer des clôtures autour des excavations ; à la fin de la journée de travail, ne laisser aucune excavation ouverte sans protection et au besoin remblayer le trou avec un matériau granulaire ; enlever au fur et à mesure les débris et les déchets du site et les évacuer vers des lieux d'élimination autorisés ; à la fin de la journée, s'assurer que le chantier est libre de tout matériel ou débris ; s'il faut absolument maintenir des lieux d'entreposage, les aménager entièrement dans l'emprise et les entourer d'une clôture temporaire.
26. Informer régulièrement les utilisateurs du milieu (pourvoiries, titulaires de baux de villégiature et autres) du déroulement des travaux (nature et échéancier) de façon à nuire le moins possible à leurs activités et à leurs déplacements.
27. Ne pas effectuer le déboisement durant la période de chasse à l'orignal, soit du 25 septembre au 11 octobre.
28. Éviter d'obstruer les sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond, de motoneige et de VTT.
29. Informer les autorités municipales et le ministère des Transports du Québec (MTQ) de la période des travaux.
30. Respecter les charges autorisées par le MTQ pour le transport routier.
31. Planifier, de concert avec les autorités concernées, un schéma de circulation des véhicules lourds conforme à la réglementation municipale.
32. Durant les travaux, prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques empruntées par les véhicules lourds.
33. Mettre en place une signalisation appropriée indiquant les contraintes imposées par les travaux (voie obstruée, détour, stationnement interdit, sortie de chantier, etc.).
34. Maintenir propres les routes publiques tout au long des travaux. Au besoin, réparer tout dommage qui pourrait être causé aux infrastructures routières.
35. Pendant les travaux, en cas de découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques, suspendre toutes les activités, prévenir le responsable de l'environnement et aviser le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Paysage

36. Dans la mesure du possible et si le dégagement des conducteurs le permet, conserver la végétation sur les pentes fortes.
37. Favoriser le maintien et l'implantation d'écrans végétaux autour de l'emplacement de poste et le long des emprises de lignes afin de réduire les impacts visuels.

MESURES PARTICULIÈRES

Eau

n1 À l'aide des données géotechniques détaillées, prendre les mesures nécessaires pour éviter que le cours d'eau ne se draine dans le fossé de drainage du poste.

n2 Avant le début des travaux, délimiter et baliser les cours d'eau. Installer des rubans, des clôtures à neige ou tout autre moyen permettant d'identifier clairement les limites à ne jamais dépasser. Effectuer un contrôle très serré de la circulation et des travaux à proximité des cours d'eau.

n3 Effectuer l'abattage des arbres de façon à éviter la chute des arbres vers les cours d'eau. Nettoyer les cours d'eau et retirer les résidus provenant de la coupe.

n4 Interdire tout amoncellement de déchets à proximité des cours d'eau.

Pentes fortes

n5 Dans la mesure du possible et si le dégagement des conducteurs le permet, conserver la végétation sur les pentes fortes. Appliquer le mode C de déboisement.

n6 Contourner les pentes fortes par des chemins appropriés.

Utilisation du territoire par les autochtones

h1 Éviter de réaliser les travaux durant les périodes où le secteur est le plus utilisé par la communauté innue.

h2 Informer le Conseil des Innus de Pessamit sur le calendrier des travaux à venir afin qu'il puisse à son tour informer à la fois les familles titulaires des lots 135 et 147 et les autres membres de la communauté innue qui pourraient être des utilisateurs occasionnels du secteur.

h3 Informer les travailleurs de la présence de campements autochtones et des règles qui s'appliquent localement pour le prélèvement de la faune.

Circulation et infrastructures routières

h4 Planifier, de concert avec les autorités concernées, un plan de contournement des chemins obstrués par la présence du poste afin de maintenir l'accès aux chemins forestiers situés au nord de l'emplacement projeté du poste.

h5 Réduire la circulation liée aux travaux de construction aux heures de pointe, particulièrement sur la route 389.

h6 Maintenir le libre accès à la tour de télécommunications.

Paysage

p1 Effectuer des plantations de conifères en bordure immédiate de la route 389 en respectant les contraintes d'exploitation et les emprises existantes (bordure est de la portion de la route au nord du poste Micoua) de façon à diminuer l'accessibilité visuelle vers la colline de la tour de télécommunications pour les usagers de la route circulant en direction sud.

Milieu bâti

- Bâtiment d'Hydro-Québec
- Hébergement et restauration
- Pourvoirie Expéditions Arc-en-Ciel
- Bail pour abri sommaire
- Bail pour fins industrielles
- Bail pour fins d'intérêt public de télécommunications
- Bail pour fins personnelles de villégiature (chalet)

Espaces forestiers, végétation et faune

- Zone d'exploitation contrôlée (zec)
- Forêt mature Pente de plus de 30 %
- Forêt en régénération et jeune Pente de plus de 30 %
- Milieu ouvert (friche, emprise, dénudé sec, arbustaie) Pente de plus de 30 %
- Peuplement d'intérêt phytosociologique Pente de plus de 30 %
- Forêt d'expérimentation
- Espèce faunique menacée ou vulnérable (potentielle)

Espaces terrestres particuliers et hydrographie

- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau
- Milieu humide
- Tourbière (aulnaie ou dénudé humide ou forêt sur dépôt organique) Pente de plus de 30 %
- 460 Zone de givre

Infrastructures

- Poste de transformation d'énergie
- Tour de télécommunications
- Ligne de transport d'énergie
- Route panoramique
- 389 Route nationale asphaltée
- Rue non asphaltée
- Chemin carrossable
- Chemin non carrossable

Aires d'extraction et de stockage

- Carrière ou sablière en exploitation

Limites

- Tenure privée
- Tenure publique

Composantes du projet

- Poste (emplacement retenu)
- Pylône projeté
- Ligne de raccordement projetée
- Pylône à démanteler
- Ligne à 735 kV à démanteler
- Chemin d'accès permanent projeté
- Chemin d'accès temporaire

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet.
Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec Équipement et services partagés.

Poste aux Outardes et lignes à 735 kV

Impacts et mesures d'atténuation

Sources

Base : BDTQ, 1 : 20 000, MRNF Québec, 2007
BNDT, 1 : 50 000, RNCan, 2007
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, reproduit avec la permission de RNCan
SDA, 1 : 20 000, MRNF Québec, 2007
BGTE, Hydro-Québec TransÉnergie, 2010
ÉESIIE, 1 : 20 000, Hydro-Québec TransÉnergie, 2008
SIEF, 1 : 20 000, MRNF Québec, 2007
SIGT, MRNF Québec, 2006
Tenure des terres, MRNF Québec, 2006
Baux de villégiature, DGGTP, mai 2009
Carte écoforestière, MRNF Québec, 2008
Activités autochtones, Castonguay, Dandenault et Ass., 2002
Données de projet : Hydro-Québec, 2009

Cartographie : AECOM TECSULT
Fichier : 7141_elec_tem_402_impacts_101004.mxd

0 100 200 300 m
MTM, fuseau 6, NAD83
Équidistance des courbes: 15 m

Carte C

Octobre 2010

Hydro Québec TransÉnergie